

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : Conventions collectives
Service responsable : Office of Human Resources and Development

Remboursement des frais de scolarité

I. OBJECTIF

Délimiter les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du remboursement des frais de scolarité, conformément aux conventions collectives entre syndicats d'employés et le conseil d'éducation de Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. CONTEXTE

MCPS reconnaît la nécessité d'une main-d'œuvre bien formée et professionnelle. Le programme de remboursement des frais de scolarité renforce la capacité des écoles et des services à fonctionner comme des communautés d'apprentissage pour promouvoir et assurer la réussite des élèves, en renforçant l'efficacité des employés à leur poste actuel et en les aidant à se préparer à la progression de carrière au sein de MCPS.

Des conventions collectives entre le Conseil et les syndicats d'employés représentant les employés de MCPS définissent les modalités de remboursement des frais de scolarité.

III. ÉLIGIBILITÉ

- A. Les employés permanents et actifs de MCPS qui travaillent 20 heures ou plus par semaine sont éligibles au remboursement des frais de scolarité, conformément aux conventions collectives.
- B. Sur demande, les remboursements de frais de scolarité sont traités après avoir suivi un cours et avoir obtenu une note de « C » ou mieux pour un cours de premier cycle, un « B » ou mieux pour un cours de niveau supérieur, ou une mention « Réussite » pour un cours à mention, justifié par un relevé de notes.
- C. Les demandes de remboursement pour les cours donnant droit à des crédits notés selon le principe de la réussite ou d'échec doivent être accompagnées d'une documentation de l'établissement d'enseignement octroyant les crédits définissant l'équivalence des notes pour une mention « réussite ».

Rôles et responsabilités

- A. L'Office of Human Resources and Development (OHRD) est chargé de mettre en œuvre et superviser les opérations des programmes de remboursement des frais de scolarité établis par des conventions collectives entre les syndicats d'employés et le Conseil. Plus précisément, l'OHRD est responsable de/d' :
1. Élaborer des lignes directrices en matière de remboursement des frais de scolarité en collaboration avec les représentants des syndicats d'employés et conformément aux conventions collectives ratifiées avec ces syndicats.
 2. Communiquer les descriptions des frais de scolarité remboursables, les priorités d'éligibilité et les procédures de remboursement aux employés de MCPS, aux services responsables et aux autres parties prenantes ;
 3. Opérer comme une ressource pour le personnel et les administrateurs de MCPS ;
 4. Tenir à jour les bases de données des demandes et des transactions de remboursement des frais de scolarité des employés ;
 5. Établir des procédures de remboursement direct aux établissements d'éducation tiers, le cas échéant ;
 6. Effectuer des examens préalables à l'approbation de toutes les demandes d'inscription aux cours, jusqu'au début du cours ;
 7. Rembourser les demandes de frais de scolarité dûment soumises et documentées ;
 8. Veiller à ce que les approbations de remboursement des frais de scolarité restent dans les limites du financement alloué au budget de chaque exercice financier ; et
 9. Établir des procédures garantissant qu'aucun dépassement budgétaire ne puisse avoir lieu.
- B. Les employés de MCPS qui demandent le remboursement des frais de scolarité et des dépenses de développement professionnel admissibles sont responsables de :
1. Examiner et se conformer aux directives publiées sur le remboursement des frais de scolarité pour leur organisation d'employés ;

2. Soumettre les demandes de remboursement dans les délais publiés, y compris tous les justificatifs des dépenses éligibles précédemment payées par l'employé ; et
3. Assurer l'exactitude des informations soumises pour le remboursement des frais de scolarité.

C. Priorités

1. Les exigences et les processus de remboursement des frais de scolarité doivent être clairs, concis et appliqués avec cohérence.
2. Sauf lorsque les accords négociés diffèrent, les processus de remboursement des frais de scolarité doivent être uniformes au sein de chacun des syndicats d'employés.
3. Les documents de remboursement des frais de scolarité soumis convenablement seront remboursés dans les meilleurs délais.
4. Le remboursement des frais de scolarité est soumis à des restrictions budgétaires ; les dépenses totales doivent rester dans les limites du budget alloué à chaque exercice financier.

Historique de la réglementation : Nouveau règlement, 10 août 1987 ; révisé le 11 mars 1997 ; révisé le 29 septembre 2009 ; révisé le 2 décembre 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.